



**INFORMATIONS DE LA SECTION FO
ALSTOM TIS SAINT-OUEN
www.fo-sif.org**

REGLES DE RECUPERATION DES SAMEDIS FERIES DE FIN D'ANNEE

Lors de la réunion du CE TIS du 25/11/2010, la Direction a précisé les règles qui seront appliquées de manière automatique :

Lorsque 5 jours de congé payé sont posés autour du samedi 1er janvier (jour férié), un jour de congé est recredité.

Exemples (**pour TIS**) :

Lundi 27/12 au Mercredi 29/12 : congé payé,
Jeudi 30/12 : pont,
Vendredi 31/12 : journée de sorties avancées,
Lundi 03/01 et Mardi 04/01 : congé payé

ou :

Lundi 27/12 au Mercredi 29/12 : congé payé,
Jeudi 30/12 : pont,
Vendredi 31/12 : congé payé,
Lundi 03/01 : congé payé

De même, si 5 jours de congé payé sont posés autour du Samedi 25 Décembre (Noël) ou la semaine du 25/12, un jour de congé est recredité.

Exemple :

Lundi 20/12 au Vendredi 24/12 : congé payé

Par contre, dans le cas suivant un seul jour est recredité :

Jeudi 23/12 au Vendredi 24/12 : congé payé,
Lundi 27/12 au Mercredi 29/12 : congé payé,
Jeudi 30/12 : pont,
Vendredi 31/12 : journée de sorties avancées,
Lundi 03/01 et Mardi 04/01 : congé payé

car il faut 5 jours de congé payé posés pour récupérer un jour correspondant à un samedi férié.